
SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} JUIN 2026

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire tenue à la salle du Conseil le lundi 1^{er} juin 2026 à 19 h 30, à laquelle sont présents :

Mesdames les conseillères Julie Robert, Audrey Ashworth, Claudia Drogue, Natacha Garneau-Tremblay et Josianne Bouchard;

Monsieur le conseiller Jonathan Brisebois;

Formant quorum sous la présidence de madame Suzanne Boulais, mairesse.

Également présente :

Madame Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19 h 30, la mairesse souhaite la bienvenue aux personnes présentes à cette séance et suggère de prendre un moment de réflexion.

2. ORDRE DU JOUR

2026-06-0186

CONSIDÉRANT QU'une copie de l'ordre du jour est remise aux membres du Conseil municipal, tel qu'il suit :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ORDRE DU JOUR

3. PROCÈS-VERBAL

4. RÈGLEMENTS

4.1 Règlement numéro 2026-185-36 modifiant le règlement numéro 2009-185 intitulé Zonage (création zone mixte M-6) : adoption

4.2 Règlement numéro 2026-190-08 modifiant le règlement numéro 2009-190 intitulé Plans d'implantation et d'intégration architecturale (assujettissement de la zone mixte M-6) : adoption

5. DEMANDES ET QUESTIONS AU CONSEIL

5.1 Demandes transmises au Conseil

5.1.1 Cours d'eau – demande de travaux d'entretien : branche 43 de la Rivière du Sud-Ouest

5.1.2 Demande d'appui : dénonciation des coupures dans le Programme Emplois d'été Canada

5.1.3 Collecte de sang Héma-Québec (jeudi 27 août 2026 de 13 h 30 à 19 h 30) : utilisation gratuite de la Grande salle du Centre communautaire et achat de repas pour les bénévoles

5.1.4 Opti-Fest 2026 (21 novembre 2026) : demandes

5.1.5 L'Étoile, pédiatrie sociale en communauté du Haut-Richelieu : barrage routier pour recueillir des dons

5.2 Demandes des personnes présentes dans la salle

6. URBANISME ET INSPECTION MUNICIPALE

6.1 Suivi de la réunion mensuelle du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 25 mai 2026

6.1.1 128, rang de la Montagne : demande de PIIA (2026-PIIA-08) – enseignes détachées temporaires sur drapeaux

- 6.1.2** 90, rue Saint-Joseph : demande de PIIA (2026-PIIA-10) – remplacement de la porte d’entrée et des fenêtres sur le bâtiment principal
 - 6.1.3** 104, rue Saint-Joseph : demande de PIIA (2026-PIIA-11) – remplacement des fenêtres sur le bâtiment principal
 - 6.1.4** 2 à 6, rue Gilmore : demande de PPCMOI (2026-PPCMOI-06) – conversion d’un local commercial en appartement (quadruplex)
 - 6.1.5** 331, Route 104 : demande de dérogation mineure (2026-DER-179) – marge de recul arrière pour l’agrandissement de la maison
 - 6.1.6** 82, rue Marcel-Arbour : demande de dérogation mineure (2026-DER-182) – superficie d’implantation d’un garage détaché
 - 6.1.7** 488, rue Saint-Joseph (lot 6 558 642) : demande de dérogation mineure (2026-DER-183) – longueur des cases de stationnement pour les maisons en rangée
 - 6.1.8** Lot 4 582 787 rang Kempt : demande d’appui à une demande à la CPTAQ
 - 6.1.9** Lot 4 158 840 4^e Rang Nord : demande de modification au règlement de zonage (fosse à lisier satellite)
 - 6.1.10** Lot 6 727 168 rue Saint-Joseph : demande de modification au règlement de zonage – ajout de la classe d’usage commercial C1-1 (bureaux privés et services professionnels) dans la zone mixte M-6
 - 6.1.11** Comité consultatif d’urbanisme : nomination au siège # 2 (citoyen) et appel de candidatures pour le siège # 4 (citoyen)
 - 6.1.12** Modification au règlement de zonage : retrait de la classe d’usage A4 (services, commerces et industries reliés aux ressources naturelles) dans la zone CA-1 et ajout de l’usage P2 (communautaire institutionnel et administratif) dans la zone M-6
- 7. TRAITEMENT DES EAUX USÉES ET HYGIÈNE DU MILIEU**
 - 7.1** Plan de gestion des actifs en eau (PGA-Eau) : conception
 - 7.1.1** Démarche
 - 7.1.2** Autorisation de dépenses
 - 7.2** Installation d’un routeur à l’usine de traitement des eaux usées
- 8. BÂTIMENTS MUNICIPAUX**
 - 8.1** Centre communautaire : tests d’eau
- 9. VOIRIE**
 - 9.1** Rapiéçage mécanisé et rechargement des accotements 2025 : réception définitive des travaux et libération de la retenue
 - 9.2** Entretien d’hiver des rues et des chemins 2026-2027 avec options de renouvellement : appel d’offres MSG-2026-06 procédure ouverte
 - 9.3** Coupe de gazon au terrain de la halte de la piste cyclable La Montérégiade située sur le rang Double : contrat
- 10. RAPPORTS DES COMITÉS ET REPRÉSENTATIONS**
 - 10.1** Office municipal d’habitation du Haut-Richelieu : appui concernant une demande d’intervention urgente à la Société d’habitation du Québec pour régler la crise de liquidités
- 11. PROTECTION CONTRE LES INCENDIES**
- 12. SÉCURITÉ**
 - 12.1** Dossier Pixel : avis de déclaration de chien à risque
 - 12.2** Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec et à la Sûreté du Québec concernant la présence d’un radar photo mobile (système de détection) sur la rue Saint-Joseph (Route 104) – relance

13. LOISIRS

- 13.1** Demande d'utilisation du terrain de volleyball pour des cours à inscription autonome pour les adolescents – ajout d'une plage horaire
- 13.2** Demande d'utilisation d'un terrain de tennis pour des cours à inscription autonome
- 13.3** Demande d'utilisation du terrain de la halte de la piste cyclable située sur le rang Double (près du rang Kempt) pour des cours de yoga à inscription autonome
- 13.4** Demande d'utilisation du terrain de la halte de la piste cyclable située sur le rang Double (près du rang Kempt) et du terrain situé derrière le Centre communautaire pour des cours de cardio plein air à inscription autonome
- 13.5** Bandes de patinoire et vitres
 - 13.5.1** Transport
 - 13.5.2** Entreposage

14. AFFAIRES FINANCIÈRES

- 14.1** Comptes du mois
- 14.2** États financiers 2025 : dépôt

15. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 15.1** Surveillante du gymnase de l'école Frère-André durant les activités de loisirs de la Municipalité : fin d'emploi
- 15.2** Dépôt du rapport annuel 2025 concernant l'application du règlement numéro 2021-279 sur la gestion contractuelle
- 15.3** Dépôt de certificats de formation élus
- 15.4** Emplois étudiants d'accompagnateur(rice)s d'enfants avec besoins particuliers – camp de jour d'été 2026 : embauche
- 15.5** Fédération québécoise des municipalités : congrès 2026 – frais d'inscription

16. COMMUNICATIONS ET RELATIONS AVEC LES CITOYENS

17. CORRESPONDANCE NÉCESSITANT UN SUIVI

18. VARIA

19. PÉRIODE DE QUESTIONS

20. LEVÉE DE LA SÉANCE

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Audrey Ashworth propose et il est résolu :

- **D'adopter** l'ordre du jour en ajoutant le point suivant :

- 12.3** Analyse pour prolonger la zone de 50 km/h dans la montée du Grand-Bois

Avec le point « Varia » ouvert.

Adoptée à l'unanimité

3. PROCÈS-VERBAL

2026-06-0187

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 4 mai 2026;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont individuellement pris connaissance dudit procès-verbal et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Josianne Bouchard propose et il est résolu :

- **D'approuver** le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 4 mai 2026, tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité

Le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 29 avril 2026 au Centre communautaire est déposé.

4. RÈGLEMENTS

4.1 Règlement numéro 2026-185-36 modifiant le règlement numéro 2009-185 intitulé Zonage (création zone mixte M-6) : adoption

2026-06-0188

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité désire modifier le règlement numéro 2009-185 intitulé Zonage présentement en vigueur en adoptant le règlement numéro 2026-185-36;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 7 avril 2026;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement numéro 2026-185-36 contenait des dispositions qui pouvaient faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées afin que le règlement soit soumis à leur approbation, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;

CONSIDÉRANT QU'un avis public donnant la possibilité aux personnes ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum a été publié et qu'aucune demande n'a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE la procédure d'adoption du présent règlement d'urbanisme a été régulièrement suivie;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement numéro 2026-185-36 a été remise aux membres du Conseil municipal selon les délais prescrits par la loi, que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE la mairesse mentionne que ce règlement vise à modifier une partie de la zone publique P-2, comprenant le lot 4 159 739 (église, presbytère et lot résiduel), pour créer la zone mixte (résidentielle et commerciale) M-6 et d'y prévoir les usages autorisés;

CONSIDÉRANT QUE la zone M-6 prévoit permettre les usages suivants :

- R1 – Résidentiel unifamilial
- R2 – Résidentiel bi et tri familial
- R3 – Résidentiel multifamilial (* Quadruplex seulement)
- R4 – Résidentiel mixte
- C1-3 – Commercial ateliers d'artisans
- C3-1 – Commercial entreprises artisanales

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Natacha Garneau-Tremblay propose et il est résolu :

- **Que** le règlement numéro 2026-185-36 modifiant le règlement numéro 2009-185 intitulé Zonage soit adopté et qu'il soit statué et ordonné par le présent règlement du Conseil ce qui suit :

(Le texte du règlement numéro 2026-185-36 fait partie intégrante de cette résolution comme si au long reproduit et peut être consulté à la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire.)

Adoptée à l'unanimité

2026-06-0189

4.2 Règlement numéro 2026-190-08 modifiant le règlement numéro 2009-190 intitulé Plans d'implantation et d'intégration architecturale (assujettissement de la zone mixte M-6) : adoption

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité désire modifier le règlement numéro 2009-190 intitulé Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale présentement en vigueur en adoptant le règlement numéro 2026-190-08, afin de modifier la section 4 portant sur les dispositions relatives à la zone P-2;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 7 avril 2026;

CONSIDÉRANT QUE la procédure d'adoption du présent règlement d'urbanisme a été régulièrement suivie;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement numéro 2026-190-08 a été remise aux membres du Conseil municipal selon les délais prescrits par la loi, que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE la mairesse mentionne que ce règlement a pour objet de prévoir les objectifs et les critères d'évaluation pour toute nouvelle demande de construction ou de rénovation dans la zone mixte (résidentielle et commerciale) M-6 (lot 4 159 739 : église, presbytère et lot résiduel). La zone P-2 (bureau de Postes Canada sur l'avenue du Curé-Dupuis), quant à elle, ne sera plus assujettie au PIIA;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Jonathan Brisebois propose et il est résolu :

- **Que** le règlement numéro 2026-190-08 modifiant le règlement numéro 2009-190 intitulé Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale soit adopté et qu'il soit statué et ordonné par le présent règlement du Conseil ce qui suit :

(Le texte du règlement numéro 2026-190-08 fait partie intégrante de cette résolution comme si au long reproduit et peut être consulté à la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire.)

Adoptée à l'unanimité

5. DEMANDES ET QUESTIONS AU CONSEIL

5.1 Demandes transmises au Conseil

2026-06-0190

5.1.1 Cours d'eau – demande de travaux d'entretien : branche 43 de la Rivière du Sud-Ouest

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande d'entretien de la branche 43 de la Rivière du Sud-Ouest;

CONSIDÉRANT le rapport produit par l'inspectrice municipale et en bâtiment daté du 4 mai 2026;

CONSIDÉRANT QUE la gestion des cours d'eau est sous la juridiction de la MRC du Haut-Richelieu;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal est favorable à la demande;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Claudia Drogue propose et il est résolu :

- **De demander** à la MRC du Haut-Richelieu que des travaux de nettoyage soient effectués sur la branche 43 de la Rivière du Sud-Ouest au cours de l'année 2027;
- **D'aviser** la MRC du Haut-Richelieu que la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire prendra à même le fonds général les sommes nécessaires pour acquitter les frais encourus;
- **De prévoir** les sommes nécessaires au budget 2027.

Adoptée à l'unanimité

5.1.2 Demande d'appui : dénonciation des coupures dans le Programme Emplois d'été Canada

2026-06-0191

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a reçu copie des résolutions des municipalités de Sainte-Hélène-de-Bagot, Saint-Hugues, Saint-Pie-de-Guire et Ogden sollicitant l'appui de la Municipalité pour la dénonciation des coupures dans le Programme Emplois d'été Canada;

CONSIDÉRANT QUE le Programme Emplois d'été Canada soutient financièrement l'embauche de jeunes âgés de 15 à 30 ans, permettant aux municipalités d'offrir des services de proximité essentiels à la population, notamment dans les domaines des loisirs, de la culture et des services municipaux;

CONSIDÉRANT QUE les jeunes engagés dans le cadre de ce Programme contribuent directement à la prestation des services qui sont essentiels pour le bon fonctionnement des familles, tels que les camps de jours municipaux, facilitant la conciliation travail-famille pour de nombreux citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité n'a pas subi de coupures à l'occasion de sa demande pour l'été 2026, une subvention pour les 6 accompagnateur(rice)s d'enfants avec besoins particuliers requis pour le camp de jour d'été a été accordée;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Josianne Bouchard propose et il est résolu :

- **De ne pas donner** suite à la présente demande d'appui, puisque la Municipalité n'est pas concernée par les coupures dans le Programme Emplois d'été Canada 2026.

Adoptée à l'unanimité

5.1.3 Collecte de sang Héma-Québec (jeudi 27 août 2026 de 13 h 30 à 19 h 30) : utilisation gratuite de la Grande salle du Centre communautaire et achat de repas pour les bénévoles

2026-06-0192

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Héma-Québec souhaite organiser une collecte de sang dans la Grande salle du Centre communautaire le jeudi 27 août 2026;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal souhaite offrir un souper aux 7 bénévoles de la Municipalité (membres du Cercle de fermières) qui aideront lors de ladite collecte, en guise de remerciements pour leur implication;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Josianne Bouchard propose et il est résolu :

- **De permettre** l'utilisation gratuite de la Grande salle du Centre communautaire pour la tenue de la collecte de sang organisée par Héma-Québec le jeudi 27 août 2026;
- **D'autoriser** une dépense pour l'achat de 7 repas froids aux bénévoles de la Municipalité;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2026 « Administration générale ».

Adoptée à l'unanimité

*

Madame la conseillère Josianne Bouchard déclare avoir un intérêt dans le dossier relatif à l'Opti-Fest 2026, puisqu'elle fait partie du comité organisateur, et ne prend pas part aux délibérations.

2026-06-0193

5.1.4 Opti-Fest 2026 (21 novembre 2026) : demandes

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a reçu copie du courriel daté du 14 mai 2026, de la part du comité organisateur de l'Opti-Fest 2026, demandant l'autorisation de tenir la 5^e édition de l'Opti-Fest, le 21 novembre 2026, dans les rues de la Municipalité et au Centre communautaire;

CONSIDÉRANT QUE très peu de changements sont prévus dans la programmation et dans le parcours des courses par rapport à l'édition de l'an dernier;

CONSIDÉRANT QUE le lieu de rassemblement sera le Centre communautaire;

CONSIDÉRANT QUE les festivités débiteront à 15 h et se termineront à 21 h;

CONSIDÉRANT le succès de l'événement au cours des dernières années;

CONSIDÉRANT QUE le comité organisateur de l'Opti-Fest souhaite identifier la Municipalité comme un de ses partenaires principaux étant donné son implication considérable et que, pour cela, la Municipalité devra effectuer 3 publications sur sa page Facebook afin de promouvoir l'événement;

CONSIDÉRANT QUE les profits de la course seront partagés entre le Club Opti-jeunesse de Mont-Saint-Grégoire pour l'achat de cartes repas pour les enfants dans le besoin à l'école Frère-André et la Fondation Christian Vachon, dont la mission est de soutenir le développement, la persévérance et la réussite éducative des jeunes issus de milieux vulnérables;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

- **D'autoriser** la tenue de l'édition 2026 de l'Opti-Fest, le 21 novembre 2026, dans les rues de la Municipalité et au Centre communautaire, et d'autoriser que la Municipalité fasse partie des partenaires principaux de l'événement, le courriel du comité organisateur faisant partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

*

Madame la conseillère Josianne Bouchard réintègre les délibérations pour la suite des dossiers.

**5.1.5 L'Étoile, pédiatrie sociale en communauté du Haut-Richelieu :
barrage routier pour recueillir des dons**

2026-06-0194

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a reçu copie du courriel daté du 19 mai 2026, de la part de L'Étoile, pédiatrie sociale en communauté du Haut-Richelieu, demandant l'autorisation d'effectuer un barrage routier le 12 décembre 2026, 9 h à 16 h, à l'intersection de la Route 104, de la rue Saint-Joseph, du rang de la Montagne et de la montée du Grand-Bois, dans le cadre de l'organisation de leur guignolée annuelle 2026;

CONSIDÉRANT QUE la mission de cet organisme est d'offrir des services de pédiatrie sociale (soins de santé, services sociaux et services juridiques) de grande qualité aux enfants de 0 à 18 ans vivant en contexte de grande vulnérabilité;

CONSIDÉRANT QUE leur clientèle se situe à Saint-Jean-sur-Richelieu et dans le secteur d'Iberville à proximité;

CONSIDÉRANT QUE les services offerts par cet organisme ne s'adressent pas aux enfants de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal reconnaît l'importance de cet organisme et de leur mission essentielle, mais que le Centre d'action bénévole d'Iberville et de la région (ci-après « CABIR »), œuvrant directement auprès de citoyens de Mont-Saint-Grégoire, organise déjà une guignolée annuelle au même endroit le dimanche précédent;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Josianne Bouchard propose et il est résolu :

- **De ne pas autoriser** la tenue d'un barrage routier par L'Étoile, pédiatrie sociale en communauté du Haut-Richelieu, le 12 décembre 2026 à l'intersection demandée, puisqu'une guignolée organisée par le CABIR se tiendra déjà dans cette période.

Adoptée à l'unanimité

5.2 Demandes des personnes présentes dans la salle

Une résidente présente dans la salle propose la mise à jour du Programme de subvention pour l'achat de produits d'hygiène féminine lavables de la Municipalité, et ce, dans le but de l'adapter à la durée de vie réaliste de tels produits, puisqu'en ce moment, un seul remboursement par femme est prévu. Elle suggère de revoir les critères dudit programme afin de le rendre renouvelable. Elle transmettra, à l'administration municipale, les documents publiés par le Conseil du statut de la femme qui s'adressent, entre autres, aux municipalités du Québec, concernant les produits d'hygiène féminine lavables. Le Conseil municipal étudiera le tout et prendra une décision concernant cette demande.

6. URBANISME ET INSPECTION MUNICIPALE

6.1 Suivi de la réunion mensuelle du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 25 mai 2026

6.1.1 128, rang de la Montagne : demande de PIIA (2026-PIIA-08) – enseignes détachées temporaires sur drapeaux

2026-06-0195

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a reçu copie de la demande de PIIA numéro 2026-PIIA-08 concernant un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant à permettre l'installation de deux (2) enseignes détachées temporaires sur drapeaux, en façade de la Clinique vétérinaire Mont-Saint-Grégoire située au 128, rang de la Montagne (lot 4 159 820), comme l'an dernier (réf. résolution numéro 2025-05-0149);

1^{ER} JUIN 2026

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble visé par la présente demande est situé en zone commerciale (C-2), selon le plan de zonage de la Municipalité;

CONSIDÉRANT les documents déposés par la demanderesse;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal approuve les couleurs et les matériaux proposés (mêmes que l'an dernier) ainsi que l'emplacement des enseignes;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande est conforme aux objectifs décrits dans le règlement sur les PIIA de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'affichage sera permis du 1^{er} mai au 30 octobre 2026;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (réf. résolution numéro U2026-05-2038);

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Claudia Drogue propose et il est résolu :

- **D'approuver** la présente demande de PIIA, telle que déposée, en permettant l'installation de deux (2) enseignes détachées temporaires sur drapeaux, en façade de la Clinique vétérinaire Mont-Saint-Grégoire, située au 128, rang de la Montagne (lot 4 159 820).

Adoptée à l'unanimité

6.1.2 90, rue Saint-Joseph : demande de PIIA (2026-PIIA-10) – remplacement de la porte d'entrée et des fenêtres sur le bâtiment principal

2026-06-0196

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a reçu copie de la demande de PIIA numéro 2026-PIIA-10 concernant un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant à permettre le remplacement de la porte d'entrée et de 4 fenêtres sur le bâtiment principal au 90, rue Saint-Joseph (lot 5 591 493);

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble visé par la présente demande est situé en zone mixte (résidentielle et commerciale) (M-2), selon le plan de zonage de la Municipalité;

CONSIDÉRANT les documents déposés par les demandeurs;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal approuve les matériaux et les couleurs proposés;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande est conforme aux objectifs décrits dans le règlement sur les PIIA de la Municipalité;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (réf. résolution numéro U2026-05-2039);

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Natacha Garneau-Tremblay propose et il est résolu :

- **D'approuver** la présente demande de PIIA, telle que déposée, visant à permettre le remplacement de la porte d'entrée et de 4 fenêtres sur le bâtiment principal au 90, rue Saint-Joseph (lot 5 591 493).

Adoptée à l'unanimité

6.1.3 104, rue Saint-Joseph : demande de PIIA (2026-PIIA-11) – remplacement des fenêtres sur le bâtiment principal

2026-06-0197

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a reçu copie de la demande de PIIA numéro 2026-PIIA-11 concernant un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant à permettre le remplacement de 4 fenêtres sur le bâtiment principal au 104, rue Saint-Joseph (lot 5 591 494);

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble visé par la présente demande est situé en zone mixte (résidentielle et commerciale) (M-2), selon le plan de zonage de la Municipalité;

CONSIDÉRANT les documents déposés par le demandeur;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal approuve les matériaux et les couleurs proposés;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande est conforme aux objectifs décrits dans le règlement sur les PIIA de la Municipalité;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (réf. résolution numéro U2026-05-2040);

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

- **D'approuver** la présente demande de PIIA, telle que déposée, visant à permettre le remplacement de 4 fenêtres sur le bâtiment principal au 104, rue Saint-Joseph (lot 5 591 494).

Adoptée à l'unanimité

6.1.4 2 à 6, rue Gilmore : demande de PPCMOI (2026-PPCMOI-06) – conversion d'un local commercial en appartement (quadruplex)

2026-06-0198

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a reçu copie de la demande de Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2026-PPCMOI-06 visant à permettre la conversion de la partie commerciale du bâtiment actuel en un quatrième logement sur le lot 4 159 726, situé au 2 à 6, rue Gilmore;

CONSIDÉRANT QUE le lot visé par la présente demande est situé en zone mixte (résidentielle et commerciale) (M-1), selon le plan de zonage de la Municipalité;

CONSIDÉRANT les documents présentés par le demandeur;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande est admissible au règlement numéro 2022-289 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 2009-185 présentement en vigueur prévoit une densité d'habitation maximale de 3 logements (trifamilial);

CONSIDÉRANT QUE le demandeur souhaite utiliser une partie du sous-sol et du rez-de-chaussée pour aménager un 4^e logement au lieu du local commercial en place;

CONSIDÉRANT QUE les espaces de stationnement sont déjà prévus pour le local commercial et qu'ils seraient désormais utilisés pour le logement;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande n'aurait aucun effet sur l'apparence extérieure du bâtiment existant;

1^{ER} JUIN 2026

CONSIDÉRANT QUE la présente demande ne cause aucun préjudice aux propriétaires des immeubles adjacents;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (réf. résolution numéro U2026-05-2041);

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Claudia Drogue propose et il est résolu :

- **D'accorder** la présente demande de PPCMOI afin que l'espace commercial soit transformé en un 4^e logement sur le lot 4 159 726, située au 2 à 6, rue Gilmore;
- **Qu'aucun** usage supplémentaire ne sera autorisé dans le futur, autre que les 4 usages autorisés, qu'ils soient résidentiels ou commerciaux.

Adoptée à l'unanimité

**6.1.5 331, Route 104 : demande de dérogation mineure (2026-DER-179)
– marge de recul arrière pour l'agrandissement de la maison**

2026-06-0199

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a reçu copie de la demande de dérogation mineure numéro 2026-DER-179 visant à autoriser une marge de recul arrière de 11,52 mètres sur le lot 4 159 161, situé au 331, Route 104 en vue de l'agrandissement projeté du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage en vigueur prévoit une marge de recul arrière de 15 mètres pour le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande prévoit une diminution de 3,48 mètres de la marge de recul arrière pour permettre l'agrandissement du bâtiment principal en place;

CONSIDÉRANT QUE le lot visé par la présente demande est situé en zone tampon agricole (TA-4), selon le plan de zonage de la Municipalité;

CONSIDÉRANT les documents déposés par le demandeur;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande concerne une disposition admissible à une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation d'une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande ne vise pas une disposition relative à la sécurité, à la santé publique, au bien-être général des citoyens ou à la qualité de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande ne cause aucun préjudice aux propriétaires des immeubles adjacents;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (réf. résolution numéro U2026-05-2042);

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Natacha Garneau-Tremblay propose et il est résolu :

- **D'accorder** la présente demande de dérogation mineure, telle que déposée, en autorisant une marge de recul arrière de 11,52 mètres sur le lot 4 159 161, situé au 331, Route 104, en vue de l'agrandissement projeté du bâtiment principal.

Adoptée à l'unanimité

6.1.6 82, rue Marcel-Arbour : demande de dérogation mineure (2026-DER-182) – superficie d'implantation d'un garage détaché

2026-06-0200

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a reçu copie de la demande de dérogation mineure numéro 2026-DER-182 visant à autoriser une superficie d'implantation totale de 130,84 mètres carrés pour un garage détaché sur le lot 5 763 282, situé au 82, rue Marcel-Arbour, en vue de l'agrandissement projeté du garage actuel;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage en vigueur prévoit une superficie d'implantation maximale de 90 mètres carrés pour un garage détaché sur un lot d'une superficie variant entre 930 et 2 700 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE le lot visé par la présente demande est d'une superficie de 1 231,60 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande prévoit une augmentation de 40,84 mètres carrés de la superficie d'implantation permise;

CONSIDÉRANT QUE le lot visé par la présente demande est situé en zone résidentielle (Ra-11), selon le plan de zonage de la Municipalité;

CONSIDÉRANT les documents déposés par le demandeur;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande concerne une disposition admissible à une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation d'une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande ne vise pas une disposition relative à la sécurité, à la santé publique, au bien-être général des citoyens ou à la qualité de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur n'a pas démontré qu'il n'est aucunement en mesure de se conformer à la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal est d'avis que la superficie d'implantation demandée est trop grande, et que, de ce fait, il ne s'agit pas d'une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal est d'avis que d'accorder une telle dérogation créerait un précédent non souhaitable sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (réf. résolution numéro U2026-05-2043);

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

- **De refuser** la présente demande de dérogation mineure, visant à autoriser une superficie d'implantation totale de 130,84 mètres carrés pour un garage détaché sur le lot 5 763 282, situé au 82, rue Marcel-Arbour, en vue de l'agrandissement projeté du garage actuel.

Adoptée à l'unanimité

2026-06-0201

6.1.7 488, rue Saint-Joseph (lot 6 558 642) : demande de dérogation mineure (2026-DER-183) – longueur des cases de stationnement pour les maisons en rangée

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a reçu copie de la demande de dérogation mineure numéro 2026-DER-183 visant à autoriser des cases de stationnement d'une longueur de 5 mètres chacune sur le lot 6 558 642 situé au 488, rue Saint-Joseph, dans le cadre de la construction des 10 maisons de ville projetées;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage en vigueur prévoit que les cases de stationnement ayant un angle de 90° doivent être d'une longueur minimale de 7 mètres chacune;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande prévoit une diminution de 2 mètres de longueur pour chacune des cases de stationnement prévues au projet;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire souhaite fournir 2 cases de stationnement par maison de ville, ce qui est souhaitable, afin d'éviter le stationnement en bordure de rue, pour un total de 20 cases de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE l'espace est restreint, puisque la Municipalité a exigé que les cases de stationnement ne soient pas situées en façade du lot donnant sur la rue Saint-Joseph (réf. résolution numéro 2026-04-0112 concernant la demande de PIIA pour la construction des 10 maisons en rangée);

CONSIDÉRANT QUE plusieurs autres municipalités et villes, permettent que les cases de stationnement pour ce type d'usage soient de 5 mètres de longueur;

CONSIDÉRANT QUE des vérifications ont été effectuées par le service de sécurité incendie et qu'aucun problème n'a été soulevé de leur part;

CONSIDÉRANT QUE le lot visé par la présente demande est situé en zone résidentielle (Rb-1), selon le plan de zonage de la Municipalité;

CONSIDÉRANT les documents déposés par le demandeur;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande concerne une disposition admissible à une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation d'une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande ne vise pas une disposition relative à la sécurité, à la santé publique, au bien-être général des citoyens ou à la qualité de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande ne cause aucun préjudice aux propriétaires des immeubles adjacents;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (réf. résolution numéro U2026-05-2044);

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Josianne Bouchard propose et il est résolu :

- **D'accorder** la présente demande de dérogation mineure, telle que déposée, en autorisant des cases de stationnement d'une longueur de 5 mètres chacune sur le lot 6 558 642 situé au 488, rue Saint-Joseph, dans le cadre de la construction des 10 maisons de ville projetées.

Adoptée à l'unanimité

6.1.8 Lot 4 582 787 rang Kempt : demande d'appui à une demande à la CPTAQ

2026-06-0202

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a reçu copie d'une demande d'appui à une demande adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (ci-après « CPTAQ »), pour une utilisation autre que l'agriculture, soit à des fins résidentielles, du lot 4 582 787 situé sur le rang Kempt, en vue de la construction d'un bâtiment intergénérationnel;

CONSIDÉRANT QUE le lot visé par la présente demande est situé en zone résidentielle agricole (RAG-10), selon le plan de zonage de la Municipalité;

CONSIDÉRANT les documents déposés par les demandeurs;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme à la réglementation municipale, car le lot bénéficie d'un droit acquis en ce qui a trait à sa superficie totale, soit 1 961,5 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de la demande mentionne un projet de construction d'un bâtiment bifamilial, mais qu'il s'agit d'une mauvaise interprétation du terme et que la demande vise plutôt un projet de construction d'un bâtiment intergénérationnel;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur devra effectuer le correctif à sa demande à la CPTAQ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (réf. résolution numéro U2026-05-2045);

CONSIDÉRANT QU'il existe d'autres espaces appropriés ailleurs sur le territoire de la Municipalité et hors de la zone agricole;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Natacha Garneau-Tremblay propose et il est résolu :

- **D'aviser** la CPTAQ :
 - **Que** la demande d'appui à la demande à la CPTAQ pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit à des fins résidentielles, du lot 4 582 787 situé sur le rang Kempt, en vue de la construction d'un bâtiment intergénérationnel, est conforme aux règlements d'urbanisme municipaux et qu'elle est appuyée par la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire;
 - **Qu'**il existe d'autres espaces appropriés ailleurs sur le territoire de la Municipalité et hors de la zone agricole.

Adoptée à l'unanimité

6.1.9 Lot 4 158 840 4^e Rang Nord : demande de modification au règlement de zonage (fosse à lisier satellite)

2026-06-0203

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a reçu copie de la demande de modification au règlement de zonage visant le retrait du 2^e paragraphe de l'article 19.6 limitant la construction d'une fosse à lisier, à purin ou à fumier sur le même terrain que le bâtiment d'élevage;

CONSIDÉRANT QUE l'article 19.6 du règlement numéro 2009-185 sur le zonage empêche le demandeur de se construire une fosse satellite sur le lot 4 158 840 situé sur le 4^e Rang Nord, puisque son bâtiment d'élevage se trouve sur le lot 4 158 803 situé sur le 3^e Rang;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage en vigueur prévoit une disposition concernant les distances séparatrices à respecter entre les fosses à lisier, à purin ou à fumier et le voisinage;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a présenté un projet d'implantation d'une fosse satellite, à partir des calculs effectués par ingénieur, respectant les distances séparatrices requises;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal est en accord avec la présente demande de modification du règlement de zonage;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (réf. résolution numéro U2026-05-2046);

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Claudia Drogue propose et il est résolu :

- **D'accorder** la présente demande de modification au règlement de zonage en vigueur en permettant le retrait du 2^e paragraphe de l'article 19.6 qui se lit comme suit : « Une fosse à fumier, à lisier ou à purin ne peut être érigée que sur la même propriété où sont localisés les bâtiments d'élevage ».

Adoptée à l'unanimité

6.1.10 Lot 6 727 168 rue Saint-Joseph : demande de modification au règlement de zonage – ajout de la classe d'usage commercial C1-1 (bureaux privés et services professionnels) dans la zone mixte M-6

2026-06-0204

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a reçu copie de la demande de modification au règlement de zonage visant l'ajout de la classe d'usage commercial C1-1 (bureaux privés et services professionnels) à la zone mixte (résidentielle et commerciale) M-6;

CONSIDÉRANT QUE cet ajout d'usage permettrait la construction d'un bureau commercial pour une entreprise locale de logistique de transport;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (réf. résolution numéro U2026-05-2047);

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Natacha Garneau-Tremblay propose et il est résolu :

- **D'accorder** la présente demande de modification au règlement de zonage en vigueur en permettant l'ajout de la classe d'usage commercial C1-1 (bureaux privés et services professionnels) à la zone mixte (résidentielle et commerciale) M-6.

Madame la mairesse demande le vote.

Ont voté pour :

Madame la conseillère Audrey Ashworth
Madame la conseillère Claudia Drogue
Madame la conseillère Natacha Garneau-Tremblay

1^{ER} JUIN 2026

Ont voté contre :

Madame la conseillère Julie Robert
Madame la conseillère Josianne Bouchard
Monsieur le conseiller Jonathan Brisebois

Pour : 3
Contre : 3

Madame la mairesse Suzanne Boulais tranche en faveur de la demande.

Adoptée à la majorité

6.1.11 Comité consultatif d'urbanisme : nomination au siège # 2 (citoyen) et appel de candidatures pour le siège # 4 (citoyen)

2026-06-0205

CONSIDÉRANT QUE les sièges # 2 et # 4 (citoyens) du Comité consultatif d'urbanisme (ci-après « CCU ») sont vacants;

CONSIDÉRANT QU'un appel de candidatures a été publié du 23 avril 2026 au 21 mai 2026 (réf. bulletin municipal C-407-04-2026);

CONSIDÉRANT QU'une seule candidature a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a reçu copie de la candidature de madame Jessica Tétreault-Tremblay afin de combler le siège # 2 du CCU;

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU concernant sa nomination (réf. résolution numéro U2026-05-2048);

CONSIDÉRANT QU'aucune candidature n'a été reçue pour le siège # 4;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Jonathan Brisebois propose et il est résolu :

- **De nommer** madame Jessica Tétreault-Tremblay à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire au siège # 2, et ce, pour une période de 2 ans à compter des présentes;
- **De publier** un nouvel appel de candidatures pour le siège # 4 (membre citoyen) du CCU dans le prochain bulletin municipal, conformément au règlement numéro 2014-228 sur le Comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité

6.1.12 Modification au règlement de zonage : retrait de la classe d'usage A4 (services, commerces et industries reliés aux ressources naturelles) dans la zone CA-1 et ajout de l'usage P2 (communautaire institutionnel et administratif) dans la zone M-6

2026-06-0206

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal souhaite retirer la classe d'usage agricole A4 (services, commerces et industries reliés aux ressources naturelles) dans la zone CA-1, puisque la scierie située au 224, rang Kempt cause beaucoup de désagrément au voisinage, et ce, malgré toutes les interventions effectuées par la Municipalité pour améliorer la situation;

CONSIDÉRANT QUE cela aura pour effet de donner un droit acquis d'exercice de l'usage aux propriétaires actuels;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal souhaite ajouter la classe d’usage P2 (communautaire institutionnel et administratif) à la zone M-6, afin d’y permettre les établissements affectés à l’éducation, la santé, le bien-être, le culte et l’administration publique;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d’urbanisme (réf. résolution numéro U2026-05-2049);

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Natacha Garneau-Tremblay propose et il est résolu :

- **De permettre** la modification au règlement de zonage en vigueur en retirant la classe d’usage A4 (services, commerces et industries reliés aux ressources naturelles) dans la zone CA-1;
- **De permettre** la modification au règlement de zonage en vigueur en ajoutant la classe d’usage P2 (communautaire institutionnel et administratif) dans la zone mixte M-6.

Adoptée à l’unanimité

7. TRAITEMENT DES EAUX USÉES ET HYGIÈNE DU MILIEU

7.1 Plan de gestion des actifs en eau (PGA-Eau) : conception

7.1.1 Démarche

2026-06-0207

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire reconnaît l’importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme;

CONSIDÉRANT QUE la gestion d’actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état d’offrir des services durables et de qualité aux citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le plan de gestion des actifs (ci-après « PGA ») contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la Municipalité et à offrir des services durables et de qualité conformes au niveau de service convenu;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du guide relatif au PGA du ministère des Affaires municipales et de l’Habitation (ci-après « Ministère ») ainsi que des outils y afférents et qu’elle comprend chaque partie constituant le PGA;

CONSIDÉRANT QUE la Démarche de gestion des actifs municipaux offre un cadre structuré et des principes clairs pour les actifs;

CONSIDÉRANT QUE le PGA maximise l’efficacité des ressources humaines et financières en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière proactive;

CONSIDÉRANT QUE la mise en œuvre du PGA contribuera à la résilience et à la pérennité des infrastructures municipales;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Jonathan Brisebois propose et il est résolu :

- **Que** la Municipalité s’engage à élaborer et mettre en œuvre un PGA en eau afin d’optimiser la gestion de ses actifs municipaux;
- **Que** la Municipalité s’engage à transmettre, au Ministère au plus tard le 31 décembre 2026 le sommaire PGA-Eau et les informations requises par ce dernier;

- **Que** le Conseil municipal approuve le document « Démarche de gestion des actifs municipaux en eau » et autorise le dépôt des documents auprès du Ministère.

Adoptée à l'unanimité

7.1.2 Autorisation de dépenses

2026-06-0208

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à la conception d'un Plan de gestion des actifs en eau (PGA-Eau), conformément aux directives ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QUE, monsieur Gabriel Marquis, responsable du traitement des eaux usées remplaçant, est en mesure de préparer les documents requis, en surplus de ses heures de travail régulières (réf. résolution numéro 2025-12-0382);

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Audrey Ashworth propose et il est résolu :

- **D'autoriser** une dépense équivalente à environ 60 heures de travail de monsieur Gabriel Marquis, responsable du traitement des eaux usées remplaçant, le tout selon les conditions prévues au document « *Rémunération des officiers et employés municipaux* » en vigueur pour ce poste, pour la conception du PGA-Eau de la Municipalité;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2026 « Hygiène du milieu ».

Adoptée à l'unanimité

7.2 Installation d'un routeur à l'usine de traitement des eaux usées

2026-06-0209

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de procéder à l'installation d'un routeur à l'usine de traitement des eaux usées, permettant l'accès à distance à la programmation de l'automate de contrôle, afin de faciliter la correction des erreurs et les modifications à distance, et ainsi, réduire les coûts reliés aux déplacements des techniciens sur place;

CONSIDÉRANT la soumission de l'entreprise Automation R.L.;

CONSIDÉRANT QUE des travaux de déplacement du modem (du laboratoire à la nouvelle salle électrique) par le fournisseur Internet devront être effectués préalablement;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Natacha Garneau-Tremblay propose et il est résolu :

- **De mandater** l'entreprise Automation R.L. pour la fourniture et l'installation d'un routeur à l'usine de traitement des eaux usées, permettant l'accès à distance à la programmation de l'automate de contrôle, le tout selon la soumission datée du 19 mai 2026 au montant de 1 882,15 \$, taxes en sus, cette dernière faisant partie intégrante de la présente résolution;
- **D'autoriser** les frais de service à prévoir pour le déplacement du modem par le fournisseur Internet;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2026 « Hygiène du milieu ».

Adoptée à l'unanimité

8. BÂTIMENTS MUNICIPAUX

2026-06-0210

8.1 Centre communautaire : tests d'eau

CONSIDÉRANT QUE, selon les normes du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs du Québec, la Municipalité n'est pas tenue d'effectuer des tests d'eau (bactériologie eau potable) deux fois par mois, étant donné l'utilisation actuelle du Centre communautaire;

CONSIDÉRANT QUE des affiches ont été installées au Centre communautaire indiquant que des distributrices d'eau potable sont disponibles, puisque l'eau n'est pas testée de manière régulière;

CONSIDÉRANT QUE les tests d'eau sont très dispendieux, et que, malgré la potabilité de l'eau, elle demeure mauvaise au goût de plusieurs personnes, le Conseil municipal souhaite continuer de mettre à la disposition des utilisateurs du Centre communautaire, des cruches d'eau pour les distributrices;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal souhaite effectuer des tests d'eau (bactériologie eau potable) annuels au Centre communautaire avant la tenue des camps de jour estivaux, afin de déceler toute anomalie, puisque certains enfants ne savent pas lire les affiches installées devant les robinets et l'abreuvoir;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Cycleau Environnement inc. offre le service de prise d'échantillon d'eau potable;

CONSIDÉRANT la soumission de l'entreprise H2Lab inc. pour l'analyse bactériologique;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Josianne Bouchard propose et il est résolu :

- **D'autoriser** les dépenses reliées à des tests d'eau annuels au Centre communautaire, à effectuer avant le 15 juin, soit :
 - La prise d'échantillon par l'entreprise Cycleau Environnement inc. au taux horaire de 100 \$, taxes en sus;
 - L'analyse bactériologie d'eau potable par l'entreprise H2Lab inc., selon la soumission numéro 20368 au montant de 35,00 \$, taxes, frais de transport et de gestion en sus, cette dernière faisant partie intégrante de la présente résolution;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2026 « Loisirs et culture »;
- **De prévoir** les sommes nécessaires aux budgets ultérieurs.

Adoptée à l'unanimité

9. VOIRIE

2026-06-0211

9.1 Rapiéçage mécanisé et rechargement des accotements 2025 : réception définitive des travaux et libération de la retenue

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire tenue le 10 mars 2025, le Conseil municipal a accordé le contrat pour les travaux de rapiéçage mécanisé et de rechargement des accotements 2025 à l'entreprise Construction Techroc inc. (réf. résolution numéro 2025-03-0079);

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire tenue le 2 juin 2025, le Conseil municipal a procédé à la réception provisoire desdits travaux (réf. résolution numéro 2025-06-0188);

CONSIDÉRANT le rapport daté du 11 mai 2026, produit par le responsable de la voirie, recommandant au Conseil municipal de procéder à la réception définitive des travaux;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

- **De procéder** à la réception définitive des travaux de rapiéçage mécanisé et de rechargement des accotements 2025 réalisés par l'entreprise Construction Techroc inc.;
- **De procéder** à la libération de la retenue de 5 % prévue au contrat à titre de garantie pour les travaux effectués et d'autoriser l'émission d'un chèque à l'entreprise Construction Techroc inc. au montant de 21 783,58 \$, toutes taxes incluses, selon la facture numéro R-00699 datée du 22 mai 2026, cette dernière faisant partie intégrante de la présente résolution;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2026 « Voirie ».

Adoptée à l'unanimité

9.2 Entretien d'hiver des rues et des chemins 2026-2027 avec options de renouvellement : appel d'offres MSG-2026-06 procédure ouverte

2026-06-0212

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal souhaite obtenir des soumissions pour réaliser les travaux d'entretien d'hiver des rues et des chemins sur le territoire de la Municipalité pour la saison 2026-2027 avec options de renouvellement pour les saisons 2027-2028 et 2028-2029;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Audrey Ashworth propose et il est résolu :

- **D'autoriser** la parution de l'appel d'offres MSG-2026-06 sous forme de procédure ouverte sur le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO), conformément aux dispositions prévues au *Code municipal du Québec* et à l'article 29 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux*, et les dépenses y étant rattachées, en vue d'obtenir des soumissions pour les travaux d'entretien d'hiver des rues et des chemins sur le territoire de la Municipalité pour la saison 2026-2027 avec options de renouvellement, soit deux périodes de 1 an chacune, à la seule discrétion de la Municipalité;
- **De nommer** madame Marie-Pier Noiseux, greffière-trésorière adjointe, responsable en octroi de contrat;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2026 « Voirie » pour la publication de l'avis d'appel d'offres.

Adoptée à l'unanimité

9.3 Coupe de gazon au terrain de la halte de la piste cyclable La Montérégiade située sur le rang Double : contrat

2026-06-0213

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire tenue le 9 mars 2026, le Conseil municipal a autorisé la signature d'une entente avec la MRC du Haut-Richelieu et la Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville concernant l'entretien d'une portion de la piste cyclable la Montérégiade (réf. résolution numéro 2026-03-0094);

CONSIDÉRANT QUE le gazon au terrain de la halte de la piste cyclable La Montérégiade, située sur le rang Double (près du rang Kempt), devra être coupé par la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire selon l'entente en vigueur;

1^{ER} JUIN 2026

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité ne possède pas l'équipement requis pour transporter un tracteur à gazon jusqu'audit terrain et souhaite donc mandater un sous-traitant pour effectuer la coupe du gazon durant la saison estivale 2026;

CONSIDÉRANT la soumission de l'entreprise Groupe Diamant Vert;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a obtenu l'accord de la MRC du Haut-Richelieu pour l'octroi du présent contrat;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Josianne Bouchard propose et il est résolu :

- **De mandater** l'entreprise Groupe Diamant Vert pour effectuer la coupe du gazon au terrain de la halte de la piste cyclable La Montérégiade, située sur le rang Double (près du rang Kempt), du 25 mai jusqu'à la fin du mois d'octobre 2026, selon la soumission numéro 3641 datée du 19 mai 2026 au montant de 3 391,76 \$, toutes taxes incluses, cette dernière faisant partie intégrante de la présente résolution;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2026 « Loisirs et culture ».

Adoptée à l'unanimité

10. RAPPORTS DES COMITÉS ET REPRÉSENTATIONS

10.1 Office municipal d'habitation du Haut-Richelieu : appui concernant une demande d'intervention urgente à la Société d'habitation du Québec pour régler la crise de liquidités

2026-06-0214

CONSIDÉRANT QUE l'Office municipal d'habitation du Haut-Richelieu (ci-après « OMHHR ») gère un important parc de logements sociaux sur le territoire de la Municipalité et qu'il est un partenaire essentiel pour loger les ménages vulnérables de notre communauté;

CONSIDÉRANT QUE l'OMHHR fait face à une crise de liquidités critique et récurrente qui menace la pérennité de ses opérations courantes et l'exécution de ses contrats pour des travaux majeurs de rénovation (PRHLM et RAM-C), dont le carnet de commandes frôle les 19,5 millions de dollars pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT QUE cette crise ne relève pas de la gestion locale, mais découle directement des mécanismes financiers de la Société d'habitation du Québec (ci-après « SHQ »), notamment :

1. Le manque à gagner structurel lié au Programme de Supplément au loyer (PSL), qui force l'OMHHR à combler mensuellement la différence avec ses propres liquidités;
2. L'assèchement du fonds de roulement de l'OMHHR par des recouvrements et compensations automatiques appliqués directement par la SHQ sur les avances temporaires destinées aux chantiers;
3. L'obligation imposée à l'OMHHR d'agir à titre d'institution financière en avançant les fonds pour payer les entrepreneurs avant d'être remboursé (pont financier), ce qui est devenu mathématiquement impossible;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'acquitte fidèlement de ses obligations financières, incluant le versement de sa quote-part de 10 % dans les projets de rénovation, et qu'elle s'attend à ce que le gouvernement provincial assure un flux de trésorerie adéquat pour la portion de 90 % sous sa responsabilité;

CONSIDÉRANT QUE l'OMHHR se retrouve actuellement avec plus de 1,1 million de dollars en factures d'entrepreneurs en souffrance avec un compte bancaire insuffisant, exposant les chantiers de notre territoire à des risques d'arrêts de travaux, de pénalités de retard et d'hypothèques légales de la construction;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de l'OMHHR a adopté une résolution unanime le 13 mai 2026 exigeant des solutions immédiates du gouvernement pour éviter une cessation de paiements et d'éventuelles mises à pied;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Claudia Drogue propose et il est résolu :

- **Que** la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire exprime son appui formel et total à l'Office municipal d'habitation du Haut-Richelieu ainsi qu'à son conseil d'administration dans leurs démarches pour rétablir la santé financière de l'organisme;
- **D'exiger** de la direction de la Société d'habitation du Québec et de la ministre responsable de l'Habitation, madame Karine Boivin Roy, le déploiement immédiat de solutions concrètes pour renflouer le fonds de roulement de l'OMHHR et permettre le paiement des factures de chantiers en attente;
- **De demander** formellement à la SHQ d'apporter les modifications structurelles suivantes à ses mécanismes de financement :
 - L'abolition immédiate des compensations et recouvrements automatiques inter-programmes (notamment via le nouveau système SAGIR) sur les subventions destinées aux chantiers et au PSL;
 - L'instauration d'avances de fonds de démarrage proportionnelles pour permettre à l'OMHHR d'amorcer les projets PRHLM majeurs sans vider ses liquidités d'opérations;
 - Le réajustement en temps réel des versements liés au Programme de Supplément au loyer (PSL) pour refléter les décaissements réels de l'organisme.

Adoptée à l'unanimité

11. PROTECTION CONTRE LES INCENDIES

Il n'y a aucun point à traiter dans cette section.

12. SÉCURITÉ

12.1 Dossier Pixel : avis de déclaration de chien à risque

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a désigné l'organisme Proanima en tant qu'autorité compétente aux fins de l'application du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* pour effectuer la gestion animalière sur son territoire (réf. résolution numéro 2022-02-0057);

CONSIDÉRANT le règlement municipal numéro 2022-286 concernant la garde des animaux en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a reçu copie du rapport d'évaluation de la dangerosité de Pixel (Cane corso, femelle de 5 ans) et de l'avis d'intention de déclarer Pixel en tant que chien à risque (niveau de dangerosité modéré 4/10) (conditions à respecter) transmis par Proanima, suite à un incident de morsure qui s'est produit le 13 janvier 2026 dans une résidence située sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a appuyé les recommandations de la Dre Ariane Jetté, médecin vétérinaire, et de madame Aryel Lafleur, intervenante canine et technicienne en santé animale, ayant procédé à l'évaluation de Pixel le 2 avril 2026 (réf. résolution numéro 2026-05-0175);

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire tenue le 4 mai 2026, le Conseil municipal a autorisé la transmission par Proanima de l'avis d'intention de déclarer Pixel en tant que chien à risque, daté du 4 mai 2026, aux gardiens de l'animal (réf. résolution numéro 2026-05-0175);

CONSIDÉRANT QUE les gardiens disposaient d'un délai de 10 jours à partir de la réception de l'avis d'intention pour faire parvenir leurs observations par écrit à Proanima et produire des documents pour compléter le dossier avant que l'autorité compétente ne prenne sa décision finale à l'égard du chien cité;

CONSIDÉRANT QU'aucune observation ou document n'a été transmis à Proanima par les gardiens de Pixel, l'autorité compétente a pris sa décision selon les éléments contenus au dossier;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a reçu copie de l'avis de déclaration de chien à risque à l'égard de Pixel et se dit en accord avec ce dernier;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Jonathan Brisebois propose et il est résolu :

- **D'autoriser** la transmission par Proanima de l'avis de déclaration de chien à risque à l'égard de Pixel, daté du 19 mai 2026, incluant les conditions particulières de garde à respecter, aux gardiens de l'animal.

Adoptée à l'unanimité

12.2 Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec et à la Sûreté du Québec concernant la présence d'un radar photo mobile (système de détection) sur la rue Saint-Joseph (Route 104) – relance

2026-06-0216

CONSIDÉRANT l'accident impliquant un adolescent qui a été happé dans la soirée du 18 mars 2025 sur la rue Saint-Joseph (Route 104), dans la zone de 50 km/h;

CONSIDÉRANT l'accident mortel il y a quelques années dans la zone de 90 km/h, juste avant la zone de 50 km/h;

CONSIDÉRANT les excès de vitesse fréquents sur cette route;

CONSIDÉRANT la présence d'une garderie dans la zone de 50 km/h;

CONSIDÉRANT la présence de la traverse piétonnière scolaire que les enfants empruntent pour se rendre à l'école primaire Frère-André dans la zone de 50 km/h;

CONSIDÉRANT l'achalandage élevé sur cette route;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire a transmis des résolutions au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (ci-après « MTMD ») au cours des dernières années concernant la sécurité sur la rue Saint-Joseph (Route 104), puisque cette route est sous sa juridiction, afin que des mesures soient prises pour la sécurité de tous (réf. résolutions 2022-01-0034, 2022-05-0142 et 2025-04-0111);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a rencontré des représentants du MTMD au cours des dernières années concernant la sécurité sur la rue Saint-Joseph (Route 104), mais que la situation demeure problématique;

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 2025-04-0112 lors de la séance tenue le 7 avril 2025, demandant qu'un radar photo mobile (système de détection) soit installé sur la rue Saint-Joseph (Route 104) afin d'améliorer la sécurité de ce secteur problématique et ainsi éviter d'autres accidents causant des blessés ou des morts;

CONSIDÉRANT la lettre de réponse du MTMD datée du 14 mai 2025, mentionnant que la demande de la Municipalité sera consignée et analysée par leur équipe le moment venu, au même titre que toutes celles reçues;

CONSIDÉRANT les récentes statistiques du radar pédagogique installé par la Municipalité démontrant des vitesses pouvant atteindre 153 km/h à l'entrée de la zone de 50 km/h, avec un débit journalier approximatif de 8 000 véhicules circulant dans ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal souhaite réitérer sa demande, puisqu'un radar photo mobile ciblerait les comportements dangereux et inciterait les automobilistes au respect de la limite de vitesse;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Jonathan Brisebois propose et il est résolu :

- **Que** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;
- **De réitérer** la demande au MTMD et à la Sûreté du Québec de procéder à l'installation d'un radar photo mobile (système de détection) sur la rue Saint-Joseph (Route 104), afin d'améliorer la sécurité de ce secteur problématique et ainsi éviter d'autres accidents causant des blessés ou des morts;
- **De transmettre** la présente résolution au MTMD, à la Sûreté du Québec ainsi qu'à députée d'Iberville, madame Audrey Bogemans.

Adoptée à l'unanimité

Le point suivant est ajouté à l'ordre du jour :

12.2.1 Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec pour l'ajout d'une zone tampon de 70 km/h sur la rue Saint-Joseph (Route 104) – relance

2026-06-0217

CONSIDÉRANT l'accident mortel il y a quelques années dans la zone de 90 km/h, juste avant la zone de 50 km/h sur la rue Saint-Joseph (Route 104);

CONSIDÉRANT les excès de vitesse fréquents sur cette route;

CONSIDÉRANT l'achalandage élevé cette route;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire a transmis des résolutions au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (ci-après « MTMD ») au cours des dernières années concernant la sécurité sur la rue Saint-Joseph (Route 104), puisque cette route est sous sa juridiction, afin qu'une zone tampon de 70 km/h entre la zone de 90 km/h et la zone de 50 km/h soit aménagée (réf. résolutions 2022-01-0034 et 2025-04-0111);

CONSIDÉRANT QUE plusieurs maisons de ville (493 à 521, rue Saint-Joseph) où de jeunes enfants résident sont situées tout près de la zone où la Municipalité souhaite qu'une zone tampon de 70 km/h soit ajoutée;

CONSIDÉRANT QU'un projet comprenant 10 nouvelles maisons de ville sera également aménagé sous peu de l'autre côté de la rue Saint-Joseph sur le lot 6 558 462 (zone blanche) (en face des maisons de ville existantes) et que des jeunes enfants y résideront;

CONSIDÉRANT les récentes statistiques du radar pédagogique installé par la Municipalité démontrant des vitesses pouvant atteindre 153 km/h à l'entrée de la zone de 50 km/h, avec un débit journalier approximatif de 8 000 véhicules circulant dans ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal souhaite réitérer sa demande, puisque la zone de 70 km/h permettrait une sécurité accrue à l'approche du secteur résidentiel (réduction de la distance d'arrêt pour immobiliser un véhicule par rapport à la vitesse de 90 km/h, baisse de la gravité des collisions et amélioration de la visibilité pour repérer les enfants/piétons/cyclistes à l'avance);

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Jonathan Brisebois propose et il est résolu :

- **Que** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;
- **De réitérer** la demande au MTMD pour l'ajout d'une zone tampon de 70 km/h entre la zone de 90 km/h et la zone de 50 km/h (tout juste après la grande courbe) sur la rue Saint-Joseph (Route 104), afin d'améliorer la sécurité de ce secteur problématique et ainsi éviter d'autres accidents causant des blessés ou des morts;
- **De transmettre** la présente résolution au MTMD ainsi qu'à députée d'Iberville, madame Audrey Bogemans.

Adoptée à l'unanimité

Le point suivant est ajouté à l'ordre du jour :

12.2.2 Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec pour l'autorisation de procéder au prolongement du trottoir sur la rue Saint-Joseph (Route 104)

2026-06-0218

CONSIDÉRANT QU'un projet comprenant 10 nouvelles maisons de ville sera aménagé du côté nord-est de la rue Saint-Joseph (Route 104), sur le lot 6 558 462 (zone blanche) (en face des maisons de ville existantes) et que des jeunes enfants y résideront;

CONSIDÉRANT QUE la rue Saint-Joseph (Route 104) est sous la juridiction du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (ci-après « MTMD »), la Municipalité souhaite obtenir l'autorisation d'effectuer des travaux de prolongement du trottoir sur ladite rue (trottoir s'arrêtant présentement après le 480, rue Saint-Joseph), jusqu'en façade des nouvelles maisons de ville, puisque des enfants emprunteront ce trottoir pour se rendre à l'école primaire Frère-André;

CONSIDÉRANT QUE le prolongement du trottoir créerait, par le fait même, un effet de rétrécissement de la route incitant ainsi les automobilistes à réduire leur vitesse;

CONSIDÉRANT les récentes statistiques du radar pédagogique installé par la Municipalité démontrant des vitesses pouvant atteindre 153 km/h tout près de cette zone, avec un débit journalier approximatif de 8 000 véhicules circulant dans ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal souhaite procéder à des travaux de prolongement du trottoir existant afin de sécuriser le passage des enfants et des piétons dans ce secteur problématique;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Jonathan Brisebois propose et il est résolu :

- **Que** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;
- **De demander** l'autorisation au MTMD afin de procéder à de travaux de prolongement du trottoir existant sur la rue Saint-Joseph (Route 104) jusqu'au lot 6 558 642, afin d'améliorer la sécurité des enfants et des piétons dans ce secteur problématique;
- **De transmettre** la présente résolution au MTMD.

Adoptée à l'unanimité

12.3 Analyse pour prolonger la zone de 50 km/h dans la montée du Grand-Bois

Suite à la demande d'un citoyen, le Conseil municipal souhaite que les employés municipaux étudient la possibilité de prolonger la zone de 50 km/h dans la montée du Grand-Bois afin d'améliorer la sécurité des résidents dans ce secteur. Une analyse sera effectuée à cet effet.

Le point suivant est ajouté à l'ordre du jour :

12.4 Suivi de la rencontre avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec concernant l'intersection de la Route 227 et du rang de Fort-Georges

Madame Suzanne Boulais, mairesse, dresse un compte-rendu de la rencontre tenue avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (ci-après « MTMD ») et la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir concernant la sécurité à l'intersection de la Route 227 et du rang de Fort-Georges. Des statistiques d'accidents et d'infractions au *Code de la sécurité routière* du Québec ont été déposées au MTMD. La possibilité d'ajouter des arrêts obligatoires sur la Route 227 à cette intersection sera étudiée par le MTMD.

13. LOISIRS

13.1 Demande d'utilisation du terrain de volleyball pour des cours à inscription autonome pour les adolescents – ajout d'une plage horaire

2026-06-0219

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire tenue le 9 mars 2026, le Conseil municipal a autorisé l'utilisation gratuite et exclusive du terrain de volleyball de plage situé au Terrain des loisirs pour la tenue de cours de volleyball à inscription autonome pour les adolescents, tous les mardis et jeudis matin de 9 h à 12 h, du 30 juin au 6 août 2026 (réf. résolution numéro 2026-03-0091);

CONSIDÉRANT le taux d'inscription, la professeure de volleyball souhaite ajouter une plage horaire, soit les mardis de 16 h à 18 h pour les adolescents de 12 à 16 ans;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Josianne Bouchard propose et il est résolu :

- **De modifier** la résolution du Conseil municipal numéro 2026-03-0091 afin de permettre l'utilisation gratuite et exclusive du terrain de volleyball de plage situé au Terrain des loisirs pour la tenue de cours de volleyball pour adolescents, tous les mardis et jeudis matin, de 9 h à 12 h, ainsi que les mardis de 16 h à 18 h, du 30 juin au 6 août 2026.

Adoptée à l'unanimité

13.2 Demande d'utilisation des terrains de tennis pour des cours à inscription autonome

2026-06-0220

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande de la part d'un entraîneur de tennis, visant à permettre l'utilisation gratuite d'un terrain de tennis situé à côté du Centre communautaire, pour la tenue de cours de tennis à inscription autonome durant la saison estivale;

CONSIDÉRANT QUE cet entraîneur a déjà donné des cours de tennis par le passé et que le tout s'est bien déroulé (réf. résolutions 2024-06-0189 et 2023-04-0535);

CONSIDÉRANT QUE les cours se tiendront les jeudis 17 h à 21 h, du 4 juin au 8 octobre 2026;

CONSIDÉRANT QUE le 2^e terrain de tennis demeurera disponible pour les citoyens durant les cours;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Audrey Ashworth propose et il est résolu :

- **De permettre** l'utilisation gratuite et exclusive d'un terrain de tennis situé à côté du Centre communautaire pour la tenue de cours de tennis, tous les jeudis de 17 h à 21 h, du 4 juin au 8 octobre 2026.

Adoptée à l'unanimité

13.3 Demande d'utilisation du terrain de la halte de la piste cyclable située sur le rang Double (près du rang Kempt) pour des cours de yoga à inscription autonome

2026-06-0221

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande de la part d'une professeure de yoga, visant à permettre l'utilisation gratuite du terrain de la halte de la piste cyclable La Montérégiade située sur le rang Double (près du rang Kempt), pour la tenue de cours de yoga à inscription autonome durant la saison estivale;

CONSIDÉRANT QUE cette halte cyclable est sous la responsabilité de la MRC du Haut-Richelieu (locataire des terrains appartenant au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec) et que la Municipalité est mandatée pour effectuer son entretien;

CONSIDÉRANT QU'après vérifications auprès de la MRC du Haut-Richelieu, cette dernière confirme qu'aucune autorisation n'est requise de leur part et que cette activité est permise selon la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE cette professeure donne régulièrement des cours de yoga aux différentes sessions d'activités de la Municipalité et que tout se déroule bien (réf. résolutions 2024-05-0156 et 2025-05-0161);

CONSIDÉRANT QUE les cours se tiendraient les mercredis de 19 h à 20 h et les jeudis de 9 h 30 à 10 h 45, du 1^{er} juillet au 2 septembre 2026;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Josianne Bouchard propose et il est résolu :

- **De permettre** l'utilisation gratuite et exclusive du terrain de la halte cyclable La Montérégiade située sur le rang Double (près du rang Kempt) pour la tenue de cours de yoga, les mercredis de 19 h à 20 h et les jeudis de 9 h 30 à 10 h 45, du 1^{er} juillet au 2 septembre 2026.

Adoptée à l'unanimité

13.4 Demande d'utilisation du terrain de la halte de la piste cyclable située sur le rang Double (près du rang Kempt) et du terrain situé derrière le Centre communautaire pour des cours de cardio plein air à inscription autonome

2026-06-0222

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande de la part d'une entraîneuse de cardio plein air, visant à permettre l'utilisation gratuite du terrain de la halte de la piste cyclable La Montérégiade située sur le rang Double (près du rang Kempt) et du terrain situé derrière le Centre communautaire pour la tenue de cours de cardio plein air à inscription autonome durant la saison estivale;

CONSIDÉRANT QUE cette halte cyclable est sous la responsabilité de la MRC du Haut-Richelieu (locataire des terrains appartenant au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec) et que la Municipalité est mandatée pour effectuer son entretien;

CONSIDÉRANT QU'après vérifications auprès de la MRC du Haut-Richelieu, cette dernière confirme qu'aucune autorisation n'est requise de leur part et que cette activité est permise selon la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE les cours se tiendraient les mardis à 10 h 30 à 11 h 15 et les jeudis de 18 h 30 à 19 h 30 au terrain de la halte cyclable ainsi que les mardis de 9 h à 10 h et les jeudis de 17 h 30 à 18 h 30 au terrain situé derrière le Centre communautaire, du 9 juin au 3 septembre 2026;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Audrey Ashworth propose et il est résolu :

- **De permettre** l'utilisation gratuite et exclusive du terrain de la halte cyclable La Montérégiade située sur le rang Double (près du rang Kempt) pour la tenue de cours de cardio plein air, les mardis de 10 h 30 à 11 h 15 et les jeudis de 18 h 30 à 19 h 30 ainsi que l'utilisation gratuite et exclusive du terrain situé derrière le Centre communautaire les mardis de 9 h à 10 h et les jeudis de 17 h 30 à 18 h 30, du 9 juin au 3 septembre 2026.

Adoptée à l'unanimité

Madame la conseillère Josianne Bouchard demande à ce que des vérifications soient effectuées auprès d'autres municipalités à savoir s'ils prêtent des terrains municipaux gratuitement pour la tenue de cours.

13.5 Bandes de patinoire et vitres

13.5.1 Transport

2026-06-0223

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire tenue le 12 janvier 2026, le Conseil municipal a autorisé l'achat de bandes et de vitres de patinoire usagées pour installation ultérieure (réf. résolution numéro 2026-01-0018);

CONSIDÉRANT QUE le vendeur a accepté de les entreposer jusqu'en avril/mai 2026, le temps que la Municipalité se trouve un lieu d'entreposage;

CONSIDÉRANT QU'il est maintenant nécessaire de mandater une entreprise afin d'effectuer le transport des bandes et des vitres du lieu d'achat, soit Charlemagne, vers le lieu d'entreposage situé sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT la soumission de l'entreprise Transport Bourassa inc.;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Claudia Drogue propose et il est résolu :

- **De mandater** l'entreprise Transport Bourassa inc. afin de récupérer environ 26 palettes (réparties sur 2 voyages de remorque de 53 pieds) contenant les bandes et les vitres de patinoires usagées sur le lieu d'achat et de les transporter jusqu'au lieu d'entreposage désigné par la Municipalité, le tout selon la soumission déposée lors de la présente séance au montant de 2 100 \$, taxes en sus;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2026 « Loisirs et culture ».

Adoptée à l'unanimité

13.5.2 Entreposage

2026-06-0224

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a fait l'acquisition de bandes et de vitres de patinoire usagées et souhaite les entreposer de façon sécuritaire jusqu'à ce que la surface pour aménager une patinoire municipale soit prête (réf. résolution numéro 2026-01-0018);

CONSIDÉRANT QUE le locateur, Ferme Lochette enr., possède un bâtiment inutilisé sur son terrain (lot 4 158 692) et souhaite y autoriser l'entreposage des bandes et des vitres de patinoire usagées dont la Municipalité a fait l'acquisition;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a reçu copie du contrat de location d'un espace d'entreposage et se dit en accord avec ce dernier;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Natacha Garneau-Tremblay propose et il est résolu :

- **D'autoriser** madame Suzanne Boulais, mairesse, et madame Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire, le contrat de location d'un espace d'entreposage pour les bandes et les vitres de patinoire avec l'entreprise Ferme Lochette enr.;
- **D'autoriser** le paiement des frais de mobilisation des matériaux à l'intérieur du lieu d'entreposage au montant de 1 000 \$, taxes en sus, et les frais pour la location annuelle de 1 000 \$, taxes en sus, au locateur, Ferme Lochette enr., des frais de mobilisation de 1 000 \$, taxes en sus, seront également à prévoir lors de la sortie des matériaux;

- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2026 « Loisirs et culture »;
- **De prévoir** les sommes nécessaires au budget 2027.

Adoptée à l'unanimité

Des vérifications seront effectuées auprès de l'assureur de la Municipalité, car des frais d'assurance seront à prévoir pour couvrir les biens entreposés.

14. AFFAIRES FINANCIÈRES

14.1 Comptes du mois

2026-06-0225

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie de la liste des déboursés datée du 29 mai 2026 et de la liste finale des comptes pour l'émission des chèques datée du 1^{er} juin 2026;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

- **D'approuver** la liste des déboursés au montant de 391 170,19 \$ et d'autoriser le paiement des comptes inscrits sur la liste finale pour l'émission des chèques au montant de 143 370,80 \$, lesdites listes faisant partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

14.2 États financiers 2025 : dépôt

La directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité dépose le rapport financier et le rapport du vérificateur préparés par la firme comptable Raymond Chabot Grant Thornton, le tout conformément à l'article 176.1 du *Code municipal du Québec*.

Le document intitulé « Sommaire de l'information financière consolidée – Exercice terminé le 31 décembre 2025 » sera déposé sur le site Internet de la Municipalité.

Madame la conseillère Julie Robert demande à ce qu'une présentation du rapport financier soit faite au Conseil municipal, par la firme mandatée pour sa conception, afin de l'expliquer de façon détaillée. Un suivi sera effectué à cet effet.

15. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

15.1 Surveillante du gymnase de l'école Frère-André durant les activités de loisirs de la Municipalité : fin d'emploi

2026-06-0226

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a reçu copie du courriel daté du 5 mai 2026, concernant la fin d'emploi d'une surveillante du gymnase de l'école Frère-André durant les activités de loisirs de la Municipalité, madame Mélody Boucher, suite à son déménagement;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Josianne Bouchard propose et il est résolu :

- **De prendre acte** de la fin d’emploi de madame Boucher en date du 5 mai 2026 et de lui transmettre une lettre de remerciements pour ses années de service.

Adoptée à l’unanimité

15.2 Dépôt du rapport annuel 2025 concernant l’application du règlement numéro 2021-279 sur la gestion contractuelle

La directrice générale et greffière-trésorière dépose, pour le Conseil municipal, le rapport annuel concernant l’application du règlement numéro 2021-279 sur la gestion contractuelle de la Municipalité, en date du 1^{er} juin 2026. Ledit rapport sera déposé sur le site Internet de la Municipalité.

15.3 Dépôt de certificats de formation élus

Les certificats de formation suivants sont déposés :

Julie Robert, conseillère siège # 1	
Formation	Date de l’attestation
Fonctionnement municipal et rôle d’élu(e)	22 mai 2026

Jonathan Brisebois, conseiller siège # 6	
Formation	Date de l’attestation
Fonctionnement municipal et rôle d’élu(e)	15 mai 2026

15.4 Emplois étudiants d’accompagnateur(rice)s d’enfants avec besoins particuliers – camp de jour d’été 2026 : embauche

2026-06-0227

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a mandaté l’entreprise Camp Youhou! (Le Groupe Domisa inc.) pour la gestion du camp de jour estival et que celle-ci est responsable de la procédure d’embauche des moniteur(rice)s et des accompagnateurs(rice)s pour ledit camp de jour (réf. résolution numéro 2024-03-0079);

CONSIDÉRANT QUE, selon l’entente en vigueur avec le Camp Youhou!, la Municipalité est responsable de déboursier le salaire des accompagnateur(rice)s d’enfants avec des besoins particuliers;

CONSIDÉRANT QUE les candidatures de Jade Leblanc, Emma-Rose Roy-Chamberland, Randy Rijo, Dereck Vandal, William Filteau et Élia Graveline ont été retenues pour combler les 6 postes d’accompagnateur(rice)s requis cet été;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Natacha Garneau-Tremblay propose et il est résolu :

- **De procéder** à l’embauche de Jade Leblanc, Emma-Rose Roy-Chamberland, Randy Rijo, Dereck Vandal, William Filteau et Élia Graveline, afin d’occuper les postes d’accompagnateur(rice)s pour enfants avec des besoins particuliers durant le camp de jour d’été 2026 de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire, et ce, pour une durée approximative de 8 semaines, à temps plein, à raison de 35 heures par semaine, selon les conditions prévues au document « *Rémunération des officiers et employés municipaux* » daté du 1^{er} juin 2026;
- **De fixer** la date d’entrée en fonction de ces accompagnateur(rice)s au 25 juin 2026.

Adoptée à l’unanimité

15.5 Fédération québécoise des municipalités : congrès 2026 – frais d’inscription

2026-06-0228

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire tenue le 9 février 2026, le Conseil municipal a autorisé les dépenses reliées à l’inscription de madame Suzanne Boulais, mairesse, et de madame Natacha Garneau-Tremblay, conseillère au siège # 4, au congrès de la Fédération québécoise des municipalités (ci-après « FQM »), mais à ce moment, le montant des frais n’était pas encore déterminé (réf. résolution numéro 2026-02-0048);

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a reçu copie des tarifs d’inscription préférentiels au congrès de la FQM pour les participants membres procédant à l’inscription avant le 3 juillet 2026;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Jonathan Brisebois propose et il est résolu :

- **D’autoriser** les frais d’inscription de madame Suzanne Boulais, mairesse, et de madame Natacha Garneau-Tremblay, conseillère au siège # 4, au congrès 2026 de la FQM, au montant de 1 020 \$, taxes en sus, par participante;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2026 « Administration générale ».

Adoptée à l’unanimité

16. COMMUNICATIONS ET RELATIONS AVEC LES CITOYENS

Madame la conseillère Julie Robert suggère que la Municipalité transmette un avis à chaque résidence située sur le territoire concernant la fermeture des rues prévues le samedi 13 juin 2026, de 8 h 30 à 11 h, dans le cadre de La Boucle du Grand défi Pierre Lavoie. Les avis seront préparés par les employés municipaux et seront transmis sous peu.

Madame la conseillère Julie Robert mentionne avoir reçu beaucoup de commentaires positifs de la part de citoyens concernant le marquage des traverses piétonnières/scolaires au coin du rang de la Montagne et de la rue Bessette et en face du Terrain des loisirs. Elles sont très visibles, même en soirée.

Madame la conseillère Julie Robert fait un retour sur les commentaires reçus de la part de citoyens concernant le nombre élevé de camions qui ont circulés sur la montée du Grand-Bois, il y a de cela quelques fins de semaine. Madame Suzanne Boulais, mairesse, présidente de Compo-Haut-Richelieu, mentionne qu’il s’agissant d’un mandat de transport de compost à une entreprise sous-traitante de Compo-Haut-Richelieu. Il s’agissait d’un mandat de courte durée. Compo-Haut-Richelieu a été avisé des inconvénients occasionnés. Bien que la montée du Grand-Bois soit une rue où les camions n’ont pas l’autorisation de circuler, sauf pour effectuer de la circulation locale, l’emplacement de Compo-Haut-Richelieu peut être considéré comme une circulation locale, puisque toutes les rues pour s’y rendre sont des rues où les camions ne peuvent pas passer. Les citoyens peuvent communiquer avec la Sûreté du Québec si les camions ne respectent pas les limites de vitesse lorsqu’ils circulent.

Madame Josianne Bouchard mentionne avoir vu beaucoup de commentaires positifs sur les réseaux sociaux concernant la Soirée Appréciation Jeunesse 2026 organisée par le Club Opti-jeunesse de Mont-Saint-Grégoire en collaboration avec l’entreprise Lumii Solutions. Madame la conseillère Julie Robert mentionne que 19 bourses ont été remises aux finissants pour leurs études postsecondaires. Elle remercie les partenaires ayant contribué à la remise de ces bourses.

17. CORRESPONDANCE NÉCESSITANT UN SUIVI

Il n’y a aucun point à traiter dans cette section.

18. VARIA

Il n’y a aucun point à traiter dans cette section.

19. PÉRIODE DE QUESTIONS

Un résident présent dans la salle demande que des travaux de resurfaçage du 3^e Rang soient effectués étant donné l’état de la route. Madame Suzanne Boulais, mairesse, mentionne que des travaux de rapiéçage mécanisé seront effectués sur une partie dudit rang cette année.

20. LEVÉE DE LA SÉANCE

2026-06-0229

Étant donné que tous les points à l’ordre du jour ont été traités, madame la conseillère Claudia Drogue propose et il est résolu de lever la séance à 21 h 10.

Adoptée à l’unanimité

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Je, soussignée, Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par les présentes qu’il y a des fonds disponibles pour les fins auxquelles les dépenses mentionnées aux résolutions suivantes sont effectuées :

2026-06-0211	2026-06-0225
2026-06-0224	2026-06-0228

Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière

Suzanne Boulais, mairesse

Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière

ATTESTATION RELATIVE À LA SIGNATURE DES RÉSOLUTIONS

Je, soussignée, Suzanne Boulais, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient, au sens de l’article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

Suzanne Boulais, mairesse